

CANTON DE FRIBOURG - PRINCIPAUX CHANGEMENTS FISCAUX AU 01.01.2021 ET AU 01.01.2022

Extraits de loi (LICD) en vigueur depuis le 01.01.2021

Art. 61 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié)

¹ Pour les personnes mariées vivant en ménage commun et les contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien, il est déduit 105'000 francs lorsque la fortune nette n'excède pas 125'000 francs. Cette déduction est réduite de 20'000 francs pour chaque tranche de 35'000 francs de fortune nette en plus.

² Pour les personnes seules, il est déduit 55'000 francs lorsque la fortune nette totale n'excède pas 75'000 francs. Cette déduction est réduite de 10'000 francs pour chaque tranche de 25'000 francs de fortune nette en plus.

Art. 62 al. 1 (abrogé), **al. 1a** (nouveau), **al. 2** (modifié), **al. 3** (nouveau)

¹ Abrogé

^{1a} L'impôt sur la fortune est calculé d'après l'échelle suivante, laquelle fixe le taux selon la grandeur de la fortune imposable:

- a) pour les 50'000 premiers francs de fortune: 0,5 ‰
- b) pour la tranche de fortune comprise entre 50'001 et 100'000 francs: 1,1 ‰
- c) pour la tranche de fortune comprise entre 100'001 et 200'000 francs: 1,8 ‰
- d) pour la tranche de fortune comprise entre 200'001 et 400'000 francs: 2,5 ‰
- e) pour la tranche de fortune comprise entre 400'001 et 700'000 francs: 3,1 ‰
- f) pour la tranche de fortune comprise entre 700'001 et 1'000'000 de francs: 3,5 ‰
- g) pour la tranche de fortune comprise entre 1'000'000 et 1'200'000 francs: 3,7 ‰
- h) pour les montants supérieurs à 1'200'000 francs: 2,9 ‰

² Les fractions de fortune sont arrondies au millier inférieur

LICD : loi sur les impôts cantonaux directs (Fribourg)